

Réinscription en 2ème année de doctorat

Étape 1 :

Télécharger le document demande de réinscription.

Étape 2 :

Le remplir et le signer

Le faire signer par son directeur(-trice) de thèse et le directeur(-trice) du laboratoire concerné.

Étape 3 :

Dépôt du dossier signé par tous au secrétariat de l'ED concernée avant la fin du mois de Juin.

"L'inscription est renouvelée au début de chaque année universitaire par le chef d'établissement, sur proposition du directeur de l'école doctorale, après avis du directeur de thèse et, à partir de la troisième inscription, du comité de suivi individuel du doctorant. En cas de non-renouvellement envisagé, après avis du directeur de thèse, l'avis motivé est notifié au doctorant par le directeur de l'école doctorale. Un deuxième avis peut être demandé par le doctorant auprès de la commission recherche du conseil académique ou de l'instance qui en tient lieu, dans l'établissement concerné. La décision de non-renouvellement est prise par le chef d'établissement, qui notifie celle-ci au doctorant." (Article 11 de l'arrêté du 25 mai 2016 relatif à la formation doctorale)

Attention

Joindre avec la demande de réinscription une attestation de responsabilité civile.

Téléchargement

[Demande de réinscription en 2ème année 2019/2020](#)